



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-215

PUBLIÉ LE 5 MAI 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-04-25-00003 - Arrêté portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) et nomination de ses membres (1 page) Page 4

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-04-19-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail (5 pages) Page 5

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-30-00017 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter - Indivision TENDRON (3 pages) Page 10

R32-2025-04-30-00018 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter - LHOTTE Edouard EARL LHOTTE (4 pages) Page 13

R32-2025-04-30-00012 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter - POIRET DE KONINCK Justin (3 pages) Page 17

R32-2025-04-30-00013 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter - SCEA FOUBERT (3 pages) Page 20

R32-2025-04-30-00014 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter - VINCANT Martin (3 pages) Page 23

R32-2025-04-30-00015 - Controle des structures - demande non soumise autorisation d exploiter -MORTELECQ Guillaume EARL LES SERRES DE COURCELLES (3 pages) Page 26

R32-2025-04-30-00016 - Controle des structures - demande non soumise autorisation préalable - SANGLIER Ludovic (3 pages) Page 29

R32-2025-04-30-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOILEAU Béatrice (3 pages) Page 32

R32-2025-04-30-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CANTREL 2580179 (3 pages) Page 35

R32-2025-04-30-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CANTREL 2580178 (3 pages) Page 38

R32-2025-04-30-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MATHON Etienne (3 pages) Page 41

R32-2025-04-30-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC AGRICULTURE VEYS (3 pages) Page 44

R32-2025-04-30-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - GRISEL Christophe (3 pages) Page 47

R32-2025-04-30-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CHEVALLIER (2 pages)	Page 50
R32-2025-04-30-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DELATTRE (5 pages)	Page 52
R32-2025-04-30-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DELIGNIERES (2 pages)	Page 57
R32-2025-04-30-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DELIGNIERES OEUFS (2 pages)	Page 59
R32-2025-04-30-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA GARBE (3 pages)	Page 61

**SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des  
moyens du SGAR**

R32-2025-04-28-00003 - Arrêté portant désaffectation d'équipements pédagogiques du lycée technologique Edouard Branly à Amiens (2 pages)	Page 64
--	---------

**Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives  
Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)  
et nomination de ses membres**

**La rectrice de l'académie de Lille**

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

**VU** la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

**VU** l'arrêté de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 5 décembre 2023, modifié ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Au titre de l'Administration

A la place de « Madame Clarisse STEIN, Inspectrice d'académie – Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale du Nord », il convient de lire « Monsieur Nicolas MAZURIER, Inspecteur d'académie – Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale du Nord »

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **25 AVR. 2025**

La rectrice de région académique  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des universités

  
Sophie BÉJEAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés  
dans la région des Hauts-de-France pour la formation santé sécurité et conditions de travail  
des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques  
et aux commissions santé sécurité et conditions de travail**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17, R. 2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel, et les articles L. 6123-3, L. 5311-10 et R. 5311-15 relatifs à l'exercice par le comité régional de l'emploi (CoRE) des attributions du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel (en santé, sécurité et conditions de travail) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 décembre 2024 par l'organisme de formation MAGALIE PACQUOTTE, enseigne commerciale GO FORMATION, sis 4 rue Francis de Pressense à Courcelles-lès-Lens (62970), enregistré sous le numéro Siret 513 094 748 00045 ;

Vu l'avis du CoRE des Hauts-de-France n° 2025CE02 en date du 4 avril 2025, rendu après instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT que le préfet de région doit se prononcer sur la demande après avis du CoRE ;

CONSIDÉRANT que le CoRE a émis un avis sur la demande d'agrément en date du 4 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France propose, au vu de l'instruction de la demande par ses services et de l'avis favorable du CoRE, de mettre à jour la liste des organismes de formation agréés pour assurer la formation en santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément pour assurer la formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de Travail, est accordé à l'organisme de formation MAGALIE PACQUOTTE, enseigne commerciale GO FORMATION, sis 4 rue Francis de Pressense à Courcelles-lès-Lens (62970) ;

### Article 2

L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

### Article 3

Les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail.

### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 septembre 2024.

### Article 5

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail  
des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville	SIRET
02 - Aisne	ALQUAL Conseil et Expertise "ALQUAL Formation, Conseil & Expertise"	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN	420 247 736 00051
02 - Aisne	FORMATIONS MDKIé	7 allée des Moines	02460	LA FERTE-MILON	821 628 393 00018
02 - Aisne	GRETA AISNE	Espace scolaire 17 rue Henri Hertz	02100	SAINT-QUENTIN	190 200 501 00038
02 - Aisne	ICF CUFFIES	3 allée des Internautes	02200	SOISSONS	433 974 946 00041
02 - Aisne	K9 CONSEIL	20 rue Louis Tartarin	02700	FRIERES-FAILLOUËL	910 647 395 00011
59 - Nord	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE	783 604 234 00022
59 - Nord	A2S CONSEIL	42 rue Duriez	59660	MERVILLE	511 174 146 00049
59 - Nord	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	418 175 543 00010
59 - Nord	AFPI ACM FORMATION	4 rue des Chateaux ZI de la Pilaterie CS 83056	59700	MARCQ EN BAROEUL	445 312 432 00112
59 - Nord	AJF FORMATION	58 route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC	509 410 965 00040
59 - Nord	ALTERNATIVE FORMATION	5 avenue de la Créativité Parc des Moulins IV	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	404 109 308 00027
59 - Nord	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Marne CS 43013	59703	MARCQ EN BAROEUL	419 671 425 00751
59 - Nord	BFCI	12 rue du marquis	59880	SAINT-SAULVE	528 789 688 00041
59 - Nord	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX	130 022 718 00014
59 - Nord	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE	518 914 114 00021
59 - Nord	DURETZ . LINSSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSSELLES	482 967 502 00014
59 - Nord	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS	484 181 912 00037
59 - Nord	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES	412 480 261 00038
59 - Nord	ESPACE FORMATION/ LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCQ EN BAROEUL	348 131 970 00017
59 - Nord	FORMA2S	18 place de Verdun	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	884 967 720 00027
59 - Nord	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE	532 139 375 00010
59 - Nord	HIIATO	11 rue du Languedoc	59180	CAPPELLE-LA-GRANDE	928 944 909 00011
59 - Nord	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE	507 492 163 00039
59 - Nord	LD FORMATION & CONSEIL	19 rue de Bergues	59143	SAINT-MOMELIN	902 041 003 00028
59 - Nord	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE	503 167 199 00036
59 - Nord	LITHOSPHERE	112 rue Royale	59800	LILLE	839 927 464 00017
59 - Nord	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY	394 158 422 00037
59 - Nord	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	333 544 153 00310
59 - Nord	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE	483 777 827 00013
59 - Nord	PBS CE	26 rue Raoul Dufy	59120	COUDEKERQUE-BRANCHE	819 485 970 00035
59 - Nord	PREVACT	5 rue Chobourdin	59134	HERLIES	540 052 594 00012
59 - Nord	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline Auriol	59552	LAMBRES-LEZ-DOUAI	512 326 976 00044
59 - Nord	PRISME	68 rue de Cambrai	59000	LILLE	818 913 543 00018
59 - Nord	PST FORMATION	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE	410 282 099 00051
59 - Nord	RHEMA CONSEIL	679 avenue de la République	59800	LILLE	828 335 133 00017
59 - Nord	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS	401 799 994 00025
59 - Nord	TESS FOR PREV	42 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE	881 736 300 00016

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail  
des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville	SIRET
59 - Nord	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL	501 326 003 00024
59 - Nord	V2S CONSULTING	12 allée de l'eau vive	59890	QUESNOY-SUR-DEULE	753 968 999 00031
60 - Oise	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX	286 000 021 00027
60 - Oise	CREARTDREAM	1 rue Jules Juillet	60100	CREIL	952 541 639 00011
60 - Oise	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE	434 054 078 00028
60 - Oise	GENERAL CORPORATION	515 avenue Raymond Poincaré	60280	MARGNY-LES-COMPIEGNE	979 122 330 00017
60 - Oise	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION6/8 rue des Jardiniers	60300	SENLIS	440 909 943 00043
60 - Oise	PROMEO AFPI PICARDIE	1 avenue Eugène Gazeau	60300	SENLIS	780 507 349 00097
60 - Oise	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES	423 133 693 00022
62 - Pas-de-Calais	AILLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guesses	62147	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	517 424 776 00022
62 - Pas-de-Calais	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY	813 445 210 00020
62 - Pas-de-Calais	AFTRAL	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3	62110	HENIN BEAUMONT	305 405 045 01478
62 - Pas-de-Calais	AGIP CONSEIL	45 rue du Mont d'Ostrove Batiment C02	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	528 520 687 00013
62 - Pas-de-Calais	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT-LAURENT-BLANGY	385 246 004 00035
62 - Pas-de-Calais	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES	452 129 174 00028
62 - Pas-de-Calais	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES	531 603 868 00039
62 - Pas-de-Calais	GO FORMATION	4 rue Francis de Pressense	62970	COURCELLES-LES-LENS	513 094 748 00045
62 - Pas-de-Calais	HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE	452 653 629 00033
62 - Pas-de-Calais	INFORM'AA	13 rue Courtoise	62650	ERGNY	917 746 596 00019
62 - Pas-de-Calais	INTERLIENCE "APSYS"	1 chemin du moulin	62179	ESCALLES	803 805 084 00040
62 - Pas-de-Calais	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE	485 268 031 00039
62 - Pas-de-Calais	LES EXPERTS CSE	197 boulevard Victor Hugo	62400	BETHUNE	980 063 143 00013
62 - Pas-de-Calais	NUMERICTIME	92 rue d'Amiens	62000	ARRAS	884 286 907 00016
62 - Pas-de-Calais	PREVORGA	885 rue Louis Breguet ZAC Marcel Doret	62100	CALAIS	821 020 682 00026
62 - Pas-de-Calais	S.I.S.E	430 boulevard du Parc CS 60094	62903	COQUELLES CEDEX	428 748 743 00021
80 - Somme	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS	509 536 793 00011
80 - Somme	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS	753 900 661 00046
80 - Somme	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1	303 408 447 00033
80 - Somme	NOVOFORM	23 rue Alexandre Fatton	80000	AMIENS	501728 042 00083
80 - Somme	PREVAXIO	26 rue du Traité de Boves	80440	BOVES	814 387 114 00022
80 - Somme	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS	499 129 997 00023
80 - Somme	SYNOPSIS FORMATION	2 rue de la bruyère	80080	AMIENS	914 265 434 00011



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Indivision TENDRON

8 rue du bout du monde

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60290 CAUFFRY

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4898

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 61 ha 97 a 86 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 23 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61 ha 97 a 86 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4898**

**L'indivision TENDRON** à CAUFFRY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61 ha 97 a 86 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMBRONNE LES CLERMONT	D 614, E 233, E 289, E 297, ZD 37	04 ha 26 a 16 ca
CAUFFRY	A 341, A 369, A 1030, B 781, B 1004, B 1025, B 1026, B 1117, B 1121, B 1122, B 1142, B 1146, B 1147, B 1151, B 1162, B 1166, B 1168, B 1171, B 1172, B 1174, B 1176, B 1200, B 1220, B 1221, B 1278, AA 1, AA 2, AA 3, AA 9, AA 26, AA 27, AA 120, AA 122, AA 133, AA 137, AA 158, AA 189, AA 190, AA 195, AA 202, AA 203, AA 204, AA 207, AK 9, AI 23, AI 24, AM 1, AM 2, AM 3, AM 4, AM 20, AM 21, AM 22, AM 79, AM 80, AM 81, AM 82, AM 103, AM 104, AM 105, AM 106, AM 107, AM 108, AM 109, AM 111, AM 112, AM 131, AM 136, AM 137, AM 138, AM 139, AM 140, AM 141, AM 151, ZA 12, ZA 44, ZA 45, ZA 46, ZA 49, ZA 51, ZA 52, ZA 57, ZA 59, ZA 61, ZA 63, ZB 3, ZB 44, ZB 65, ZB 79, ZB 80, ZB 81, ZB 82, ZB 296	41 ha 26 a 02 ca
LAIGNEVILLE	ZB 28, ZD 7, ZD 8, ZD 9, ZD 45, ZD 50, ZE 18, ZE 24, ZE 70	10 ha 57 a 95 ca
NOGENT SUR OISE	ZA 19, ZA 21, ZA 24, ZA 25, ZA 20	05 ha 87 a 73 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>61 ha 97 a 86 ca</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL LHOTTE  
Monsieur LHOTTE Edouard

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

Ferme des loges

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60310 LAGNY

Réf.: CD/SH/4900

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 186 ha 45 a 10 ca dans le cadre du transfert de baux au sein de l'EARL dans laquelle vous êtes déjà associé exploitant sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 23 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4900**

**Monsieur Edouard LHOTTE** au sein de **l'EARL LHOTTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 186 ha 45 a 10 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAGNY	ZA 35, ZC 33, ZC 34, ZC 35, ZC 75, ZC 76, ZD 41	58 ha 59 a 20 ca
PORQUERICOURT	ZA 2	00 ha 52 a 00 ca
CRISOLLES	AH 22, AH 23, ZA 15, ZA 24, ZA 33, ZA 36, ZA 37, ZA 38, ZA 45, ZA 48, ZA 79, ZA 442	02 ha 08 a 99 ca
GENVRY	AD 175, AD 178, AD 192, AD 193, AD 196, AD 199, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZC 28	04 ha 09 a 60 ca
NOYON	A 71, A 72, A 74, A 75, A 91, A 92, A 95, A 96, A 98, A 100, A 102, A 103, A 104, A 105, A 109, A 121, A 204, A 205, A 226, A 235, A 240, A 249, A 284, A 286, A 287, A 289, A 293, A 294, A 295, A 296, A 510, A 514, A 515, A 520, A 554, A 558, A 560, A 563, A 569, A 579, A 584, A 587, A 589, A 590, A 592, A 593, A 594, A 598, A 601, A 603, A 604, A 606, A 607, A 664, A 676, A 682, A 683, A 684, A 685, A 686, A 689, A 690, A 695, A 700, A 701, A 704, A 747, A 749, A 750, A 751, A 753, A 754, A 755, A 756, A 767, A 769, A 770, A 771, A 772, A 773, A 774, A 777, A 781, A 783, A 785, A 791, A 796, A 845, A 850, A 855, A 856, C 11, C 14, C 44, C 90, C 91, C 93, C 99, C 100, C 102, C 105, C 109, C 110, C 199, C 200, C 201, C 202, C 204, C 205, C 206, C 208, C 209, C 213, C 215, C 216, C 331, C 332, C 347, C 373, C 576, C 604, C 707, C 842, AD 197, AD 256, AD 261, AH 12, AH 13, AH 35 AN 8, AN 76, AN 81, AN 89, AN 219, AN 220, AN 224, AN 228, AN 306, AN 312, AN 314, AN 315, AN 316, AN 317, AN 318, AN 319, AN 320, AN 321, AN 322, AN 329, AN 414, AN 418, AN 422, AN 429, AN 431, AN 454, AN 457, AN 461, AN 475, AN 478, AN 483, AN 492, AN 493, AN 498, AN 507, AN 509, AN 510, AN 514, AN 515, AN 517, AN 519, AN 520, AN 521, AN 522, AN 523, AN 524, AN 525, AN 526, AN 529, AN 535, AN 541, AN 546, AN 547, AN 548, AN 564, AN 576, AN 675, AN 681, AO 4, AO 5, AO 14, AO 15, AO 31, AO 49, AO 52, AO 54, AO 55, AO 57, AO 61, AO 62, AO 63, AO 65, AO 71, AO 76, AO 84, AO 89, AO 92, AO 93, AO 95, AO 96, AO 225, AO 250, AO 255, AO 258, AO 259, AO 261, AO 268, AO 271, AO 273, AO 287, AO 288, AO 289, AO 290, AO 291, AO 298, AO 305, AO 309, AO 310, AO 312, AO 319, AO 322, AO 324, AO 325, AO 326, AO 327, AO 328, AO 329, AO 331, AO 332, AO 334, AO 335, AO 337, AO 338, AO 339, AO 347, AO 348, AO 349, AO 351, AO 358, AO 373, AO 374, AO 375, AO 383, AO 386, AO 390, AO 392, AO 393, AO 403, AO 404, AO 406, AO 410, AO 411, AO 413, AO 415, AO 418, AO 419,	46 ha 09 a 28 ca

	AO 421, AO 423, AO 424, AO 425, AO 426, AO 429, AO 434, AO 437, AO 444, AO 445, AO 449, AO 468, AO 469, AO 471, AO 480, AO 493, AO 494, AO 507, AO 508, AO 509, AO 513, AO 523, AO 530, AO 533, AO 539, AO 540, AO 541, AO 547, AO 557, AO 561, AO 562, AO 570, AO 581, AO 585, AO 597, AO 601, AO 602, AO 603, AO 607, AO 619, AO 620, AO 636, AO 654, AO 655, AO 657, AO 658, AO 669, AO 670, AO 672, AO 685, AO 686, AO 703, AO 706, AO 719, AO 730, AO 734, AO 737, AO 741, AO 745, AP 246, AR 38, AR 39, AR 60, AR 61, AR 62, AR 63, AR 184, AS 65, AS 108, AS 235, AS 247, AS 250, AS 254, AS 259, AS 261, AS 263, AS 280, AS 281, AS 626, AS 932, AS 1028, AT 89, AT 96, AT 97, AT 105, AT 107, AT 112, AT 113, AT 114, AT 119, AT 120, AT 121, AT 123, AT 595, BK 38, BI 22, BI 40, BI 42, BI 44, BL 26, ZA 16, ZA 31, ZA 32, ZA 49, ZA 50, ZA 51, ZA 52, ZA 72	
OGNOLLES	AD 22, ZA 24, ZA 36, ZA 37, ZD 23, ZD 43, ZD 44, ZD 47, ZD 68, ZH 25, ZE 8, ZE 9, ZE 10	46 ha 62 a 99 ca
SOLENTE	ZC 13	00 ha 70 a 03 ca
ERCHEU	ZB 29, ZB 35, ZB 40, ZN 15, ZN 28, ZN 29, ZN 30	27 ha 73 a 01 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		186 ha 45 a 10 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur POIRET DEKONINCK Justin

28 rue Montchavert

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60540 PUISEUX LE HAUBERGER

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4885

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 80 ha 36 a 42 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 10 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 80 ha 36 a 42 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4885**

**Monsieur POIRET DEKONINCK Justin à PUISEUX LE HAUBERGER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 80 ha 36 a 42 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLE EGLISE	ZA 4, ZA 5	01 ha 43 a 20 ca
BORNEL	ZD 68	00 ha 38 a 80 ca
DIEUDONNE	X 28, ZD 72	03 ha 94 a 06 ca
FRESNOY EN THELLE	ZA 29, ZA 30, ZA 33, ZA 35	07 ha 21 a 20 ca
NEUILLY EN THELLE	V1, V 2	01 ha 65 a 45 ca
PUISEUX LE HAUBERGER	ZA 42, ZA 43, ZA 117, ZA 119, ZA 161, ZA 172, ZA 184, ZB 14, ZB 18, ZC 5, ZC 44, ZC 45, ZD 8, ZD 9, ZD 10, ZD 19, ZD 39, ZD 40, ZD 41, ZD 74, ZD 80, ZD 89, ZD 115, ZD 116, ZD 117	65 ha 73 a 71 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		80 ha 36 a 42 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA FOUBERT

41 rue Saint-Jacques

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60240 DELINCOURT

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4891

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 16 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 383 ha 08 a 65 ca dans le cadre de la transformation de votre EARL en SCEA sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 16 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4891**

La **SCEA FOUBERT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 383 ha 08 a 65 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHAUMONT EN VEXIN	ZA 59, ZA 81, ZA 84, ZB 8, ZB 12	14 ha 54 a 25 ca
DELINCOURT	A 5, A 7, A 10, A 30, A 31, A 32, A 33, A 204, B 1a, B 1b, B 2, B 3, B 4, B 5, B 7, B 8, B 9, B 10, B 11, B 12, B 13, B 22, B 24, B 27, B 33, B 43, B 44, B 46, B 59, B 90, D 1, D 8j, D 8ak, D 8b, D 19, D 24, D 31, D 53, D 164, D 165, D 192, D 196, E 16, E 22, E 25, E 26, E 38, E 39, E 40, E 41, E 59, E 60, E 83, E 84, E 85, E 97, E 99, F 2, F 23, G 1, G 84, AB 286, AC 92, AC 93, AC 94, AC 191, AC 192, AC 210, AD 80, ZB 40	226 ha 04 a 03 ca
LATTAINVILLE	B 74, B 84, B 90, B 125, B 128, ZA 10, ZA 25	09 ha 30 a 16 ca
MONTJAVOULT	E 127, E 118, E 552, F 333, F 335, G 31, G 32, G 35, G 58, G 59, G 60, G 62, G 63, G 69, G 70, G 74, G 82, G 93, ZA 4, ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZA 20, ZA 26, ZA 27, ZA 30, ZA 32, ZA 33, ZA 34, ZA 37, ZA 41, ZA 43, ZA 45, ZA 46, ZB 2, ZB 3, ZB 36, ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZH 22, ZH 25, ZH 29, ZH 33, ZH 34, ZI 1, ZI 67, ZK 6, ZK 10, ZK 16, ZK 17, ZK 21, ZK 23, ZK 27, ZK 28, ZK 32, ZK 35, ZK 36, ZK 37, ZK 40	102 ha 83 a 34 ca
MONTAGNY EN VEXIN	A 1, A 6, C 7	06 ha 87 a 09 ca
PARNES	ZA 28, ZD 41, ZD 42	08 ha 00 a 90 ca
REILLY	AB 31, AB 32, ZA 9, ZC 3, ZD 19, ZD 20, ZD 21, ZD 22, ZD 23, ZD 25	10 ha 73 a 18 ca
SAINT-CLAIR SUR EPTE	ZK 10	00 ha 26 a 20 ca
VAUDANCOURT	ZC 24, ZC 25	04 ha 49 a 50 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>383 ha 08 a 65 ca</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur VINCANT Martin

9 rue de Montdidier

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60120 ANSAUVILLERS

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4887

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 33 ha 57 a 13 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 66 ha 99 a 13 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

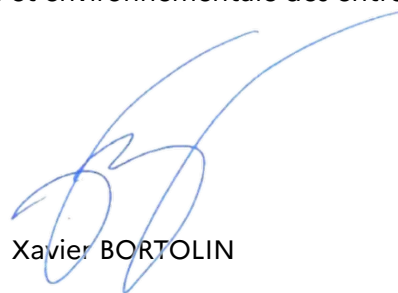
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4887**

**Monsieur VINCANT Martin à ANSAUVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 33 ha 57 a 13 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CERNOY	ZA 80, ZA 88, ZA 89, ZA 91, ZB 55, ZC 20, ZD 8, ZD 9, ZD 12, ZD 23, ZE 23, ZE 24, ZE 26, ZE 29, ZE 30	21 ha 48 a 80 ca
CRESSONSACQ	X 19, X 29	00 ha 51 a 63 ca
FOUILLEUSE	AD 16	02 ha 30 a 30 ca
NOROY	ZB 31, ZB 36, ZB 83, ZB 84, ZB 87, ZC 8, ZC 62	08 ha 58 a 90 ca
PRONLEROY	ZD 60	00 ha 67 a 50 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>33 ha 57 a 13 ca</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur MORTELECQ Guillaume  
EARL LES SERRES DE COURCELLES

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

Départementale 105 Montagny

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60540 BORNEL

Réf.: CD/SH/4899

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 01 ha 81 a 16 ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL LES SERRES DE COURCELLES. Cette demande a été enregistrée complète le 23 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 01 ha 81 a 16 ca ,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4899**

**Monsieur MORTELECQ Guillaume**, au sein de l'**EARL LES SERRES DE COURCELLES** à **BORNEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 01 ha 81 a 16 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BORNEL	AM 211	01 ha 81 a 16 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		01 ha 81 a 16 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur SANGLIER Ludovic

2 rue Jamet Martin – LA PLACE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60650 HODENC EN BRAY

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4894

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 00 ha 94 a 78 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 80 ha 30 a 78 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4894**

**Monsieur SANGLIER Ludovic** à **HODENC EN BRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 00 ha 94 a 78 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HODENC EN BRAY	B 152, B 153, B 446	00 ha 94 a 78 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		00 ha 94 a 78 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580173

**Madame BOILEAU Béatrice**

**2 rue des Vergers  
80250 CHAUSSOY EPAGNY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 8 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,50 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise d'une surface supplémentaire de 2,50 ha de terres provenant de l'exploitation de l'EARL MULLET DIDIER à CHAUSSOY EPAGNY.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MULLET DIDIER à CHAUSSOY EPAGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,8304 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de l'expérience professionnelle en tant que chef d'exploitation depuis plus de 5 ans dans les quinze dernières années avant le dépôt de votre demande et sur une surface supérieure au tiers de la SAU régional moyenne, conformément à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

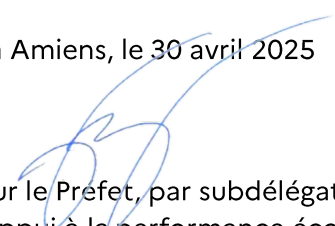
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025



Pour le Prefet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2580173**

Madame BOILEAU Béatrice à CHAUSSOY EPAGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580173</b>	<b>CHAUSSOY EPAGNY</b>	<b>ZD 17p, 18p</b>	<b>2.5</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580179

**EARL CANTREL**  
A l'attention de Monsieur CANTREL Corentin  
21 grande rue  
80250 THORY

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 7 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,5470 ha dans le cadre de :

- Votre installation en société, EARL CANTREL sur une surface de 6.5470 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur PRUVOT Bertrand à Thory.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PRUVOT Bernard à THORY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 6,547 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2580179**

EARL CANTREL- CANTREL Corentin à THORY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,547 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580179</b>	<b>THORY</b>	<b>ZV 4,5 et 28</b>	<b>6,547</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**EARL CANTREL**  
A l'attention de Monsieur CANTREL Corentin  
21 grande rue  
80250 THORY

Réf.: Dossier n° 2580178

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 7 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53,7965 ha dans le cadre de :

- Votre installation en société, EARL CANTREL sur une surface de 53,7965 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur CANTREL Eric à Thory.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CANTREL Eric à THORY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 53,7965 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

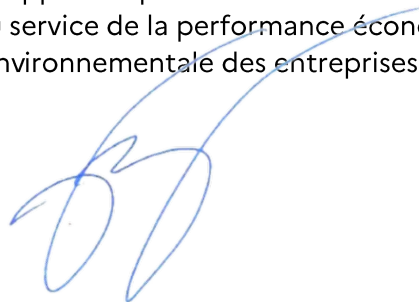
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande****n° 2580178**

EARL CANTREL - CANTREL Corentin à THORY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53,7965 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580178</b>	<b>AILLY-SUR-NOYE</b>	<b>ZD 12, 14, 19,</b>	<b>7.636</b>
<b>2580178</b>	<b>LOUVRECHY</b>	<b>ZB 10</b>	<b>3.429</b>
<b>2580178</b>	<b>AILLY-SUR-NOYE</b>	<b>ZM 50,133</b>	<b>2.5022</b>
<b>2580178</b>	<b>AILLY-SUR-NOYE</b>	<b>ZH 15</b>	<b>4.549</b>
<b>2580178</b>	<b>AILLY-SUR-NOYE</b>	<b>N 64,115, 228, ZD 23, ZE 7</b>	<b>23.234</b>
<b>2580178</b>	<b>THORY</b>	<b>ZE 5, 76, 77</b>	<b>12.4463</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580174

**Monsieur MATHON Etienne**

**13 grande rue  
80800 BONNAY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7284 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise d'une surface supplémentaire de 1,7284 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 60,0284 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande****n° 2580174**

Monsieur MATHON Etienne à BONNAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7284 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580174</b>	<b>MORLANCOURT</b>	<b>ZI 28</b>	<b>1.7284</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

GAEC AGRI VEYS  
Monsieur VEYS Quentin  
45 rue de l'église  
80120 ARRY

Réf. : 2580172

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée consiste en un transfert de baux entre associés par la reprise de 19,2879 ha de terres à votre nom, Monsieur VEYS Quentin dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**N° 2580172**

**Dénomination et commune du demandeur: GAEC AGRI VEYS demeurant à ARRY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
SAINT REMY AU BOIS	ZB 42, ZD 51, 77	7.3299
SAULCHOY	ZB 17, 18, ZC 16, 19, 22	11.958



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur GRISEL Christophe  
23 place de Courtieux  
80220 MAISNIERES EN VIMEUX

Réf. : 2580171

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une régularisation de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 81,54 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC en vigueur,
- Votre demande porte sur la régularisation d'une surface de 1,35 ha que vous mettez déjà en valeur au sein de votre exploitation individuelle, dont la référence cadastrale de la parcelle est reprise en annexe,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 82,89 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- La parcelle sollicitée dans votre demande est à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**N° 2580171**

**Dénomination et commune du demandeur: Monsieur GRISEL Christophe demeurant à MAISNIERES EN VIMEUX**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
AIGNEVILLE	ZK 31, 32, 33	1.35



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA CHEVALLIER  
Monsieur CHEVALLIER Edouard  
5 grande rue  
80400 ESMERY HALLON

Réf. : 2580162

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée est la transformation de votre EARL CHEVALLIER en SCEA CHEVALLIER avec l'entrée de la société civile LES RIEZ, en qualité d'associée non-exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DELATTRE  
Madame et monsieur DELATTRE  
Nicolas et Claire  
6 rue de l'église  
80290 BLANGY SOUS POIX

Réf. : 2580182

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée consiste en un transfert de baux entre associés avec la reprise de 56,3176 ha de terres à bail au nom de Madame DELATTRE Claire, 20,8757 ha de terres à bail au nom de Monsieur DELATTRE Nicolas et pour une surface de 1,3202 ha à bail au nom de la SCEA DELATTRE.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2580182

**Dénomination et commune du demandeur: SCEA DELATTRE - DELATTRE Nicolas et Claire demeurant à  
BLANGY SOUS POIX**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
BLANGY SOUS POIX	B 202	0.0199
BLANGY SOUS POIX	B 596	1.3202
BLANGY SOUS POIX	B 7, 10, 12, 26, 28, 36, 43	7.2343
BLANGY SOUS POIX	B 97, 105, 460,464, 470, 478, C 172, V2, 3, X 25, C8	10.6244
BLANGY SOUS POIX	B 99	0.5329
BLANGY SOUS POIX	C 113	0.525
BLANGY SOUS POIX	C 132	0.34
BLANGY SOUS POIX	D 122	0.4156
BLANGY SOUS POIX	D 123	0.1676

BLANGY SOUS POIX	T 1	1.728
BLANGY SOUS POIX	T32	2.7885
CROIXRAULT	C 131	0.057
CROIXRAULT	C 503	0.8208
CROIXRAULT	Z 2	1
CROIXRAULT	ZC 9	2.53
CROIXRAULT	ZD 24, ZE 61, ZL 11	7.232
CROIXRAULT	ZE 22	6.696
CROIXRAULT	ZE 48	0.385
CROIXRAULT	ZE 8	5.009
CROIXRAULT	ZE 9	0.8

CROIXRAULT	ZH 18	3.519
CROIXRAULT	ZH 19	2.684
EQUENNES ERAMECOURT	ZB 82	1.419
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 49	0.9261
MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZP 21	1.8234
MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZR 10	12.1409
MOYENCOURT LES POIX	ZK 42	0.7159
POIX DE PICARDIE	ZB 12	3.461
POIX DE PICARDIE	ZB 23	1.598



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA DELIGNIERES  
Madame et Messieurs DELIGNIERES  
Christèle, Louis et Emilien  
3 grande rue  
80700 DANCOURT POPINCOURT

Réf. : 2580175

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée consiste en une transformation de l'EARL DELIGNIERES en SCEA DELIGNIERES avec l'entrée des sociétés civiles Louis DELIGNIERES et Aurélien DELIGNIERES en tant qu'associées non exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

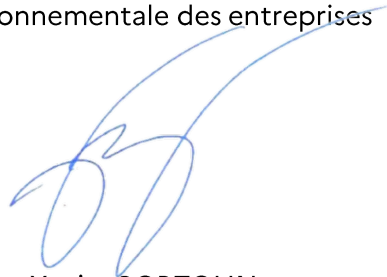
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DELIGNIERES ŒUFS  
Madame et Messieurs DELIGNIERES  
Christèle, Louis et Emilien  
3 grande rue  
80700 DANCOURT POPINCOURT

Réf. : 2580176

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée consiste en la création de la société, SCEA DELIGNIERES ŒUFS, avec la reprise de l'atelier hors-sol "poules pondeuses" provenant de votre SCEA DELIGNIERES (issue de la transformation de l'EARL DELIGNIERES).

La SCEA DELIGNIERES ŒUFS sera composée de madame DELIGNIERES Christèle et de messieurs DELIGNIERES Louis et Emilien en qualité d'associés exploitants et des sociétés civiles LOUIS DELIGNIERES et EMILIEN DELIGNIERES, en qualité d'associées non-exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

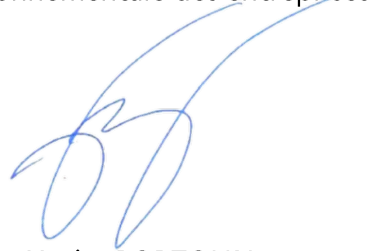
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA GARBE  
Monsieur GARBE Johan  
247 rue de la fontaine  
80120 FAVIERES

Réf. : 2580161

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée est la reprise de 0,7387 ha à votre nom, Monsieur GARBE Johan, suite au transfert de baux entre associés dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2580161

Dénomination et commune du demandeur: SCEA GARBE - Monsieur GARBE Johan demeurant à FAVIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	A5, 45	0.7387



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'équipements pédagogiques du lycée technologique Edouard Branly à Amiens (80)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu la délibération du 26 mars 2024 du conseil d'administration du lycée technologique Edouard Branly à Amiens (80) donnant un avis favorable à la désaffectation d'une presse d'angle de marque AMADA, d'une scie de marque MACC, d'une meuleuse, d'une ponceuse à bande de marque PRO MAC, d'un tour de marque MULLER & PESANT et d'une fraiseuse de marque ERNAULT SOMUA ;

Vu l'avis favorable du 20 décembre 2024 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation des 6 biens pédagogiques cités ;

Vu la délibération n° 2025.00561 du 3 avril 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du service public de l'enseignement d'équipements pédagogiques affectés au lycée technologique Edouard Branly d'Amiens ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1er

Ne sont plus affectés au service public de l'enseignement du lycée technologique Edouard Branly à Amiens (80) les équipements pédagogiques suivants :

- une presse d'angle de marque AMADA,
- une scie de marque MACC,
- une meuleuse,
- une ponceuse à bande de marque PRO MAC,
- un tour de marque MULLER & PESANT et
- une fraiseuse de marque ERNAULT SOMUA.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**28 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY